
N° 95-0183 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Décines Charpieu - Réhabilitation et restructuration de la station de pompage - Acceptation du dossier - Appel d'offres restreint - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier présenté par monsieur le directeur de l'eau -eau potable- et relatif à la réhabilitation et la restructuration de la station de pompage de Décines Charpieu.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 2 500 000 F TTC se décomposant ainsi :

- montant estimé des travaux	1 953 000 F
- somme à valoir pour imprévus et variation des prix	119 968 F -----
- montant total HT	2 072 968 F
- TVA 20,60 %	427 032 F -----
- montant total TTC actualisation comprise	2 500 000 F

Cette opération comprendrait :

- la réalisation de travaux de génie civil pour le réaménagement des bâtiments existants,
- la reprise de l'électromécanique de ce complexe,
- la réhabilitation de deux puits de captage,
- le renouvellement et le renforcement hydraulique des installations (canalisations et pompes),

et permettrait le maintien en service actif, pour des raisons de sécurité, de cette station, avec son calage à la cote piézométrique du service Parilly supérieur, assurant la distribution de la commune de Décines Charpieu ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres restreint sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 2 500 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des eaux - exercices 1995, budget primitif pour 1 MF et 1996 pour 1,5 MF - article 238-511 - affaire n° 94-5162-0034 - dossier n° 1 007-94.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,